

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification de droit commun du PLU de Macot la Plagne

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de LA PLAGNE TARENTEISE 73 216 Aime La Plagne Cedex Tél : 04.79.09.71.52 Courriel : mairie@laplagnetarentaise.fr
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Direction de l'Urbanisme, Commune de la Plagne Tarentaise secretariat-urba@laplagnetarentaise.fr ou Direction générale des services techniques, eau et urbanisme, Commune de La Plagne Tarentaise, BP 04 – 73216 Aime-La-Plagne Cedex, Tel : 04.79.09.77.04, dgas-urbatech@laplagnetarentaise.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

<u>Oui</u>	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le territoire est couvert par le SCoT Tarentaise approuvé en Décembre 2017</p>
------------	-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

<u>Oui</u>	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le PLU de Macot la Plagne a été approuvé en Novembre 2019</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>
------------	-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3705 habitants en 2018
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	37,86 Km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	37,86 Km ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>A : 31%</p> <p>N : 64%</p> <p>AU : 0.07%</p> <p>U : 4%</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le P.A.D.D, un projet pour la commune. Le projet se décline en 5 axes :

Orientation A « La valorisation / protection des ressources au cœur de l'attractivité du territoire »
 ⇒ Pour préserver le cadre de vie.

Orientation B « Un développement démographique conforté mais maîtrisé ».
 ⇒ Pour être un lieu de vie à l'année.

Orientation C « Renforcer un développement touristique « 4 saisons » cohérent et restructuré.
 ⇒ Pour développer l'activité économique.

Orientation D « Conforter l'activité commerciale et les services publics ».
 ⇒ Pour maintenir la population sur la commune.

Orientation E « Améliorer la mobilité et favoriser les déplacements doux ».
 ⇒ Pour apaiser et fluidifier les déplacements.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique,

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet

- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

De manière générale, la modification de droit commune vise à corriger plusieurs erreurs matérielles contenues dans le précédent PLU, notamment des erreurs entre la phase d'arrêt et d'approbation, et ajouter quelques précisions à la marge. Ceci s'inscrit dans le contexte d'un recours gracieux de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Albertville du 24 janvier 2020, demandant le retrait de la délibération portant approbation du PLU (délibération n°2019-285), puis un déferé préfectoral en date du 19 août 2020 suite à la réponse de la commune de La Plagne Tarentaise.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
Oui	<u>Non</u>	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Le territoire est concerné par la loi Montagne, les modifications projetées n'impacteront cependant pas les dispositions associées.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Macot la Plagne, en se regroupant avec trois autres communes en 2016, appartient à la commune nouvelle de la Plagne-Tarentaise et à la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La modification de droit commun concerne plusieurs petites modifications réparties sur tout le territoire de Macot la Plagne.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

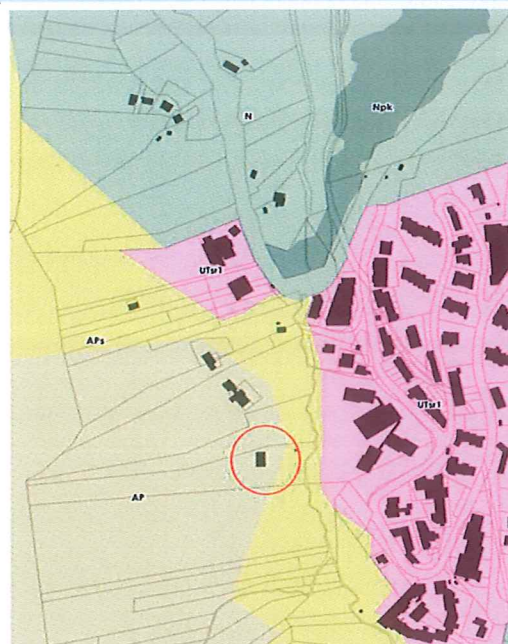
4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Macot La Plagne est une commune de La Plagne Tarentaise, commune fusionnée, identifiée comme Grandes stations dans l'armature territoriale du SCoT.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Le projet ne permet pas la création de logements
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> Le projet ne permet pas la création de logements
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Le projet ne permet pas la création de logements
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Le projet ne permet pas la création de logements
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Aucune ouverture à l'urbanisation pour du logement
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	
Le projet ne permet aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation.	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Aucune ouverture à l'urbanisation pour des activités économiques, industrielles ou commerciales
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Le projet ne permet aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation pour de l'activité économique, industrielle ou commerciale.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	//
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	//
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

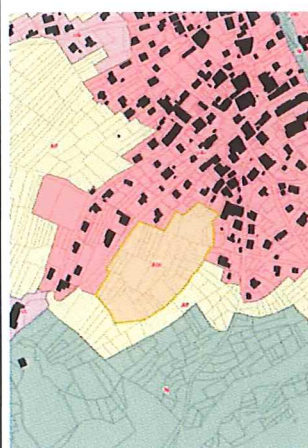
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Certaines modifications concernent des zones agricoles :</p> <p>- Plagne 1800 : Chalet en Ap à l'arrêt et en Aps à l'approbation => Retour à la version d'arrêt en mettant le bâti du chalet en Ap ;</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

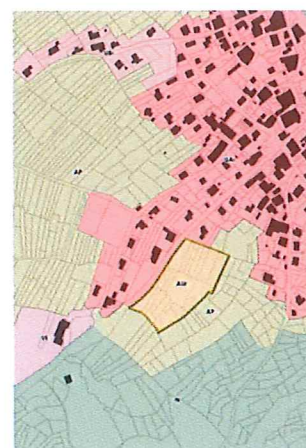


ZONAGE MODIFIE PAR CITADIA -
14/09/2021

OAP n°1 Fontaine : Réduction de la taille de l'OAP de 17 000 m² à 9 125m², au bénéfice du secteur Ap.



ZONAGE APPROUVE -
04/11/2019



ZONAGE MODIFIE PAR CITADIA -
14/09/2021

- Autorisation des dépôts de matériaux en zone A « à condition qu'ils soient nécessaires à l'activité agricole » ;
- Corrections d'erreurs et compléments dans le règlement écrit.

Ces modifications à la marge n'impactent pas les espaces agricoles. Les dépôts de matériaux sont autorisés uniquement « s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole, s'ils n'ont pas d'incidences négatives sur la valeur agronomique des terres ou sur la qualité d'un espace naturel et s'ils s'intègrent au paysage »

Au contraire, via la réduction de l'OAP n°1 Fontaine et les diverses rectifications, les espaces agricoles passent de 1189,9ha à 1191,8ha.

Des espaces boisés ?

X

Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts

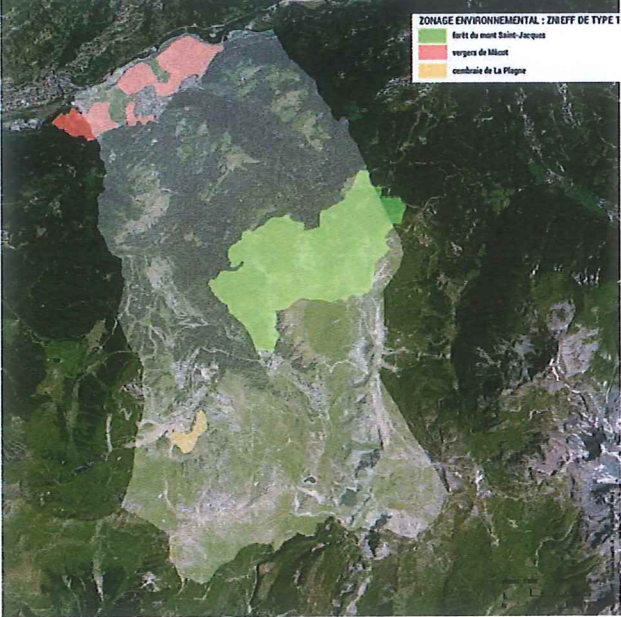
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			<p><i>exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Le projet de modification vient compléter le règlement associé aux forêts urbaines d'altitude de la manière suivante : « Pour les secteurs de forêts urbaines d'altitude le règlement interdit les défrichements sauf pour les travaux autorisés, par contre il interdit aussi les coupes rases pour les travaux autorisés (Ajouter « sauf ») »</p> <p>Cette modification vient rectifier une erreur et n'impacte pas les espaces boisés associés.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Aucune modification ne concerne un espace protégé.</p>
Complétez si nécessaire			


4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Aucune zone Natura 2000 sur la commune de Macot la Plagne.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	Aucun parc naturel sur la commune de Macot la Plagne.
Une réserve naturelle nationale ?		X	Aucune réserve naturelle sur la commune de Macot la Plagne.
Un espace naturel sensible ?		X	Aucun ENS sur la commune de Macot la Plagne.
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		Plusieurs ZNIEFF de type I et II se trouvent sur la commune :

— Cours d'Eau Catégorie02

— Cours d'Eau Catégorie01

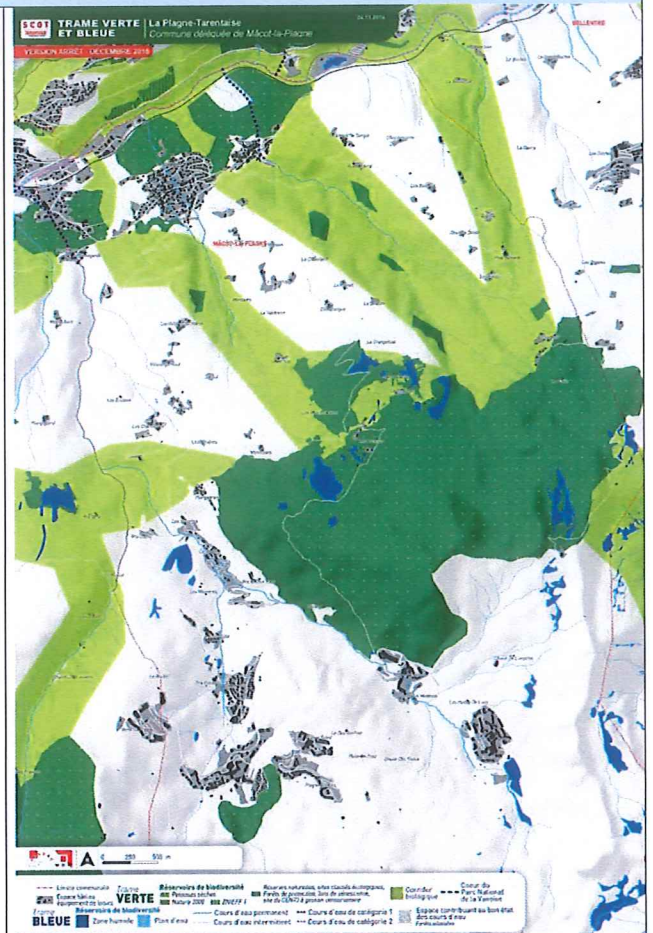
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p style="text-align: center;">PLU Macot la Plagne</p> <p>Les modifications étant de nature à corriger certaines erreurs et faire quelques ajouts à la marge, aucune ouverture à l'urbanisation ne viendra impacter ces secteurs.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Aucun APPB n'est présent sur la commune.
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		Des cours d'eau de catégorie 1 et 2 sont présents au nord de la commune :

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			 <p><i>Cours d'eau classés sur la commune</i></p> <p>Les modifications ne sont pas de nature à impacter ces cours d'eau.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Le SCOT Tarentaise Vanoise mentionne les enjeux suivants :

4.4 Continuités écologiques



Les ZNIEFF de type 1 sont recensées comme des corridors écologiques et des corridors biologiques permettant de les relier.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Selon le SRCE, la commune comporte les enjeux suivants :

4.4 Continuités écologiques



Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux - à préserver
Axes - à remettre en bon état

La Trame Bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame Bleue

- Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
 - Objectif associé : à préserver

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte
 Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

Le calcul de leur niveau net de perméabilité reste à préciser

Principaux entours urbains et artificialisés, localisés à titre indicatif (Carne Land cover, 2006)

Plans d'eau
 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

Type autoroutier
 Routes principales
 Routes secondaires
 Tunnels

Infrastructures ferroviaires

Vanes ferroviaires principaux et LDV
 Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)

Points de conflits (arsenaux, obstacles...)

Zones de conflits (arsenaux, obstacles, espaces de conflits...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (RCE VS, mai 2013)

Ruiss, autoroutes

Vans ferroviaires

Pour le tronçon de l'Isère, les secteurs de forêt ne sont pas représentés (Données non exhaustives)

Macot la Plagne relève des Znieff de type 1, de la forêt de protection et des secteurs de reproduction du tétras lyre considérés comme «réservoirs de biodiversité», ainsi que des «cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue» que sont l'Isère ainsi que les ruisseaux de Bonnegarde et de Sangot en fond de vallée en lien avec l'enveloppe urbaine (carte S.R.C.E.).

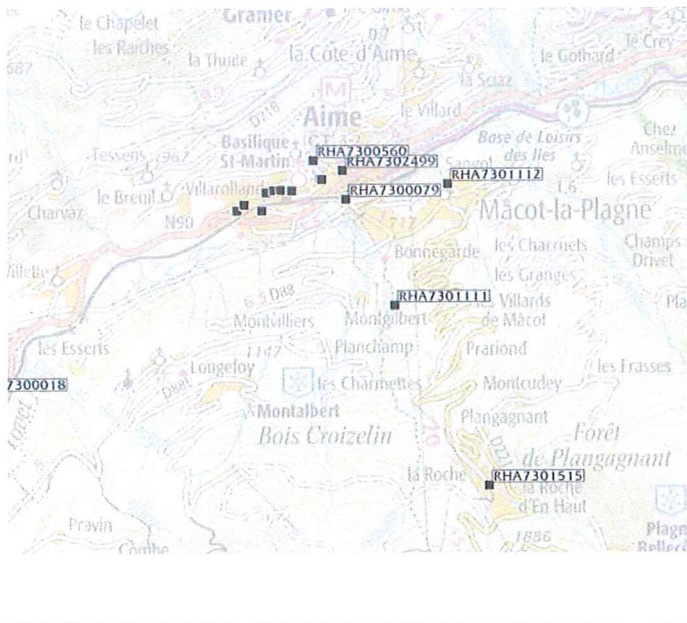
Macot la Plagne est également concernée par un «corridor d'importance régionale» de type fuseau défini au 1/100 000 entre les massifs du Beaufortain et de la Vanoise: intraversants de la vallée de l'Isère (carte S.R.C.E.).

Ici, il s'agit de chercher à compenser la très forte fragmentation de la vallée de l'Isère (urbanisation linéaire, RN 90, voie ferrée ainsi qu'extension de l'urbanisation sur les versants), par le maintien d'un principe de connexion globale transversale intermassif avec un enjeu de « continuité aquatique » de l'Isère (carte S.R.C.E.).

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun site classé sur la commune
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun site inscrit sur la commune
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Aucun ZPPAUP ou AVAP sur la commune
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>On dénombre sur les installations 3 unités de prélèvement d'eau qui sont utilisées en permanence et 2 de secours. Il s'agit de :</p> <p>-L'unité de prélèvement du lac des Blanchets. Alimentée par 3 prises d'eau dans le torrent du Carelaz, dont une, celle de Quillis, utilisée qu'en cas de secours. Retenue d'eau artificielle dont la capacité est de 400 000m³. Utilisée pour l'alimentation en eau potable du syndicat pendant les mois de fortes consommations, c'est-à-dire de décembre à mai.</p> <p>-L'unité de prélèvement des sources de Bourtes. Elle est composée de 9 ouvrages de captage. Le débit à l'étiage le plus sévère mesuré de l'ensemble de ces sources s'établit à 12,3 l/s (44,28m³/h) et a été mesuré en mars 2004. Cette unité est la ressource principale d'eau potable du syndicat.</p> <p>-L'unité de prélèvement du puits des Chalets de l'Arc. Il s'agit d'un puits réalisé dans la nappe alluviale du ruisseau de l'Arc, à l'ouest du secteur de Plagne Bellecôte.</p>

4.6 Ressource en eau			
			<p>Ce puits alimente une bache de reprise de 25m³. De cette bache, les eaux sont refoulées dans le réseau d'adduction principal et participent à l'alimentation des secteurs de Plagne 1800, Plagne Centre, Plagne-Villages/Soleil et Aime-La Plagne.</p> <p>Les modifications ne sont pas de nature à impacter ces captages et leurs périmètres de protection.</p>
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Pas d'ouverture à l'urbanisation de prévue
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Pas d'ouverture à l'urbanisation de prévue
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Pas d'imperméabilisation de prévue. De plus, le réseau d'eau pluvial est entièrement séparé du réseau d'eaux usées.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Aucun site BASOL sur la commune
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		Plusieurs sites BASIAS sont localisés sur la commune mais la modification n'a aucun enjeu lié à ces sites.
<i>Source : Géorisques</i>			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Une carrière existe sur la commune, les modifications prévues ne la concernent et ne l'impactent pas.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune est soumise aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le territoire de la commune historique de Macot la Plagne est concerné par les ondes de submersion du barrage de Tignes, en cas de rupture de celui-ci ou de crues affectant son bassin versant. -La commune est concernée par un risque sismique modéré de niveau 3. -La commune est concernée par le risque de gonflement des argiles. Ce risque est en aléa faible sur l'ensemble du territoire de la commune. <p>Aucune nouvelle urbanisation n'étant prévue, la modification n'aura pas d'incidence sur l'exposition de la population aux aléas naturels.</p>

4.8 Risques et nuisances			
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>Un Plan de prévention des Risques Miniers (PPRM) a été approuvé sur le territoire de la commune historique de Macot la Plagne le 18 décembre 2014.</p> <p>La commune de Macot La Plagne est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Tarentaise médiane approuvée en 2016</p>
Nuisances ?	X		<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Une catégorie de voies classées par l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 relatif au type de voie bruyante complété par celui du 13 juin 2000 puis du 28 décembre 2016 concerne Macot la Plagne. Il s'agit du seul réseau routier (pas ferré), qui est classé en catégorie 3 (100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée), c'est une portion de la RD 990 entre le carrefour giratoire RD 86 et le Carrefour RD 220.</p> <p>En matière de pollution de l'air par le dioxyde d'azote NO₂, c'est tout d'abord le réseau viaire (N90 et D225) qui structure les concentrations par le fort trafic induit qui reste la source de ce polluant avec une décroissance de part et d'autre des voies due ensuite à sa dispersion Pour les particules fines, dans l'urbain peu dense des territoires à faible densité, l'échelle des variations des concentrations n'est plus celle du réseau viaire compte tenu des sources émettrices mais du relief.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Voir ci-dessus.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc.</i></p> <p>3 lignes de transports urbains par câbles sont repérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Plagne Centre <> Plagne Villages. •Plagne Centre <> Aime 2000. •Plagne Bellecôte <> Belle Plagne

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			En dépit de l'existence d'une gare en vallée, l'accessibilité à la station nécessite le recours indispensable à la route (principalement en VL). Des navettes reliant la vallée aux stations circulent en saison hivernale.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : *Le 26/10/2021*

Lieu : La Plagne Tarentaise

NOM : BOCH

PRENOM : Jean-Luc

Maire de la Plagne Tarentaise

SIGNATURE



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier
 Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

<p>Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple</p>	<p>Macot la Plagne :</p> <p>Pauline BOCH – Directrice générale adjointe des services - Pôle technique, eau et urbanisme</p> <p>Even Conseil :</p> <p>Cyrielle MAISSE – Chef de projet Environnement</p>
<p>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</p>	<p>Macot la Plagne :</p> <p>Direction de l'Urbanisme, Commune de la Plagne Tarentaise secretariat-urba@laplagnetarentaise.fr</p> <p>ou Direction générale des services techniques, eau et urbanisme, Commune de La Plagne Tarentaise, BP 04 – 73216 Aime-La-Plagne Cedex, Tel : 04.79.09.77.04, dgas-urbatech@laplagnetarentaise.fr</p> <p>Even Conseil :</p> <p>Rhone-alpes@even-conseil.com 0972465202</p>